



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Napierville du 14 septembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 14 SEPTEMBRE 2021

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs : Signature
3. Protocole d'entente concernant le partage des actifs à la suite de la fin de l'entente intermunicipale en matière de loisirs : Signature
4. Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix: Service de Sécurité incendies
5. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Optimisation des ressources
6. Service de sécurité incendies : Actualisation de la convention collective
7. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
8. Levée de l'assemblée

2021-09-222 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2021-09-222 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

2021-09-223 Entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs : Signature

Résolution #2021-09-223 : Entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs : Signature

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Municipalité de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a signifié à la Municipalité de Napierville suivant la résolution numéro 2021-02-047 leur volonté de se retirer de l'entente sous sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'une entente sous différentes modalités a été transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'AUTORISER la Mairesse, Madame Chantale Pelletier, et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'entente relative à la fourniture de services en matière de loisirs, tel que présenté.

Il est également résolu de transmettre cette résolution à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2021-09-224
Protocole
d'entente
concernant le
partage des
actifs suite à la
fin de l'entente
intermunicipale
en matière de
loisirs :
Signature

Résolution #2021-09-224 : Protocole d'entente concernant le partage des actifs suite à la fin de l'entente intermunicipale en matière de loisirs : Signature

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Municipalité de Napierville et la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville prendra fin au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent procéder au partage des actifs;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente concernant le partage des actifs doit être signé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Mairesse, Madame Chantale Pelletier, et la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville, le protocole d'entente concernant le partage des actifs à la suite de la fin de l'entente intermunicipale en matière de loisirs.

ADOPTÉE

2021-09-225
Municipalité de
Saint-Paul-de-
l'île-aux-Noix:
Service de
Sécurité
incendies

Résolution #2021-09-225 : Municipalité de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix: Service de Sécurité incendies

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années les services de Sécurité incendies de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix couvraient leur territoire mutuellement sur la base de tarifs pouvant être comparés à ceux décrits dans l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, anciennement desservis par le service de Sécurité incendies de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a délégué sa compétence en matière de Sécurité incendies à la Municipalité de Napierville en date du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2020 la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a adopté un règlement de tarification imposant des tarifs pour le moins très élevés afin de couvrir les appels initiaux programmés par la Municipalité de Napierville pour la couverture de territoire de Saint-Blaise-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, plusieurs rencontres ont été tenues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité publique afin de parvenir à une entente entre les municipalités.

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ces rencontres la Municipalité de Napierville a transmis une résolution portant le numéro 2020-11-312 à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix réitérant leur volonté de conclure une entente afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques et d'optimiser les services à la population ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution la Municipalité de Napierville a transmis un chèque au montant de 21 960.11\$ à titre de règlement pour les factures transmises portant les numéros 20147, 20148 et 20150 à 20163, le tout basé sur une étude du marché avoisinant de même que sur le guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de Sécurité incendies produit par le ministère de la Sécurité publique ainsi que sur les recommandations émises lors des rencontres précédemment citée ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre les directeurs généraux a été tenue le 11 mai 2021 à la demande de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, lors de laquelle une ouverture à convenir d'une entente et une volonté à régler la situation sans encourir de frais judiciaires ont été manifestés ;

CONSIDÉRANT QUE peu de temps avant cette rencontre, des factures supplémentaires ont été ajoutées relatives à des interventions supplémentaires pour un montant de 25 302.39\$ portant la somme réclamée au montant total de 93 324.11\$;

CONSIDÉRANT QU'il a été verbalisé à plusieurs reprises par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix que ces derniers étaient enclins à retirer les montants des frais fixes de 3 000\$ sur l'ensemble de leur facture portant le montant total réclamé à 57 324.11\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville proposait un montant de 25 719.93\$ à la suite des réflexions ci-dessus mentionnées pour l'ensemble des factures, soit les factures 20147, 20148, 20150 à 20163, 20328 et 20330 à 20333 ;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre les montants réclamés de part et d'autre est de 31 604.18\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville propose un compromis à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix soit de faire de part et d'autre un bout de chemin et de régler en coupant l'écart de moitié, soit 42 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les municipalités impliquées de respecter le schéma de couverture de risque et donc de convenir d'une entente multicasernes ;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente ne peut être conclue avant que les municipalités conviennent de la somme exigible pour les services rendus par Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et ce, à la satisfaction des municipalités impliquées ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville demande à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de considérer le compromis de règlement au montant de 42 000\$ en guise de paiement pour les factures 20147, 20148, 20150 à 20163, 20328 et 20330 à 20333, suivant les documents explicatifs transmis ;

QUE la Municipalité de Napierville informe la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix que cette offre est conditionnelle à la conclusion d'une entente multicasernes afin d'optimiser les territoires de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Saint-Valentin et Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout afin de respecter les exigences du schéma de couverture de risques.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2021-09-226
Ville de Saint-
Jean-sur-
Richelieu :
Optimisation des
ressources

Résolution #2021-09-226 : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Optimisation des ressources

CONSIDÉRANT QU'une optimisation doit être effectuée dans le cadre du schéma de couverture de risques afin d'assurer la meilleure protection possible aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les territoires desservis par la Municipalité de Napierville et ceux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont limitrophes;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente sur les appels initiaux n'est présentement en vigueur entre la Municipalité de Napierville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la possibilité d'entamer des discussions afin de se prévaloir d'une entente multicaserne couvrant mutuellement une partie des territoires desservis, le tout, dans le but de répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique en matière d'optimisation des ressources à l'échelle régionale.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la MRC du haut-Richelieu, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2021-09-227
Service de
Sécurité
incendies :
Actualisation de
la convention
collective

Résolution #2021-09-227 : Service de Sécurité incendies : Actualisation de la convention collective

CONSIDÉRANT QUE la convention collective échoue le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la volonté conjointe de la Municipalité de Napierville et du Syndicat d'actualiser la convention collective pour refléter des modifications dans l'organisation du service de Sécurité incendie bénéficiant mutuellement aux deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE la volonté conjointe de la Municipalité de Napierville et du Syndicat de mettre à jour les conditions de travail et de renouveler la convention collective, notamment pour optimiser la qualité du service aux citoyens et les relations de travail;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues entre les parties patronale et syndicale et leur volonté conjointe de procéder immédiatement à cette actualisation de la convention collective et de la renouveler dès maintenant au moyen d'une lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QU'à compter de la signature de ladite lettre d'entente, les parties conviennent de remplacer intégralement le contenu de la convention collective 2017-2022 par les nouvelles dispositions contenues dans la lettre d'entente intitulée "Convention collective 2021-2027" et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, Madame Chantale Pelletier ou son remplaçant et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville la lettre d'entente intitulée "Convention collective 2021-2027" actualisant le contenu de la convention collective 2017-2022 et la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2027;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Intervention de :

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2021-09-228 Levée de l'assemblée

Résolution #2021-09-228 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h44.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE